## Décision Rectification QCRC05-00043

Numéro de référence : Q04-07143-6

Date de la décision : Le 15 avril 2005

Objet: RECTIFICATION DE DÉCISION

Endroit: Québec

Date de l'audience: Le 30 mars 2005

Présent : LÉONCE GIRARD

Commi ssai re

Personne visée :

1-Q-330231-102-SI 2973-3011 QUÉBEC INC

2973-3011 QUÉBEC INC. 240, rue Fortin Saint-Ambroise

(Québec) G7P 2V7

Demanderesse

Procureur : GOSSELIN, DAIGLE ET ASSOCIÉS (Me Richard Gosselin)

No de décision: QCRC05-00043

Page: 1

Le 12 avril 2005, la Commission des transports du Québec rendait la décision QCRC05-00039 par laquelle elle permettait à 2973-3011 QUÉBEC INC. de transférer le véhicule de marque Kenworth 1989, série 2XKWDB9X5KM922686 en faveur de 9131-1294 QUÉBEC INC.

Il est représenté maintenant, par les services administratifs de la Commission, d'apporter une correction à la décision quant au nom de la cessionnaire. En effet, le nom apparaissant dans la décision était 9131-1294 QUÉBEC INC. alors qu'il aurait dû être 9131-1274 QUÉBEC INC.

La *Loi sur les transports* (L.R.Q., c. T-12) permet à la Commission, par le 2e alinéa de l'article 17.2, de rectifier une décision entachée d'une erreur d'écriture ou de calcul ou de quelque autre erreur de forme.

L'article 49 du Règlement sur la procédure de la Commission est au même effet.

La Commission, après considération des observations formulées par les services administratifs de la Commission, est d'avis que la décision QCRC05-00039 contient une erreur d'écriture qu'il y a lieu de corriger.

POUR CES MOTIFS, la Commission:

- RECTIFIE la décision QCRC05-00039 du 12 avril 2005 en y remplaçant le nom de l'entreprise cessionnaire par le suivant:

«9131-1274 QUÉBEC INC.»

LÉONCE GIRARD
Commi ssai re